



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, s'est rassemblé, en date du vendredi 9 juin 2023 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Joëlle RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** Mme Corinne LAFFITTAU à Mme Isabelle MÉCHIN, M. Didier MARTIN à M. Claude POMIES, Mme Evelyne PISSOAT à M. Xavier LAGRAVE, M. Yves Jean CAZABAN à M. Jérémy MARTI, M. Alexandre MARTIN à Mme Paulette SAINT-GERMAIN.

**EXCUSEES :** Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers Municipaux présents : 22**  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5**  
**Conseillers Municipaux excusés : 2**

## **1- COMMUNICATIONS**

---

Néant.

## **2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023 (DELIBERATION N° 2023-042)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023.

## **3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2023-043)**

---

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Oriane Rosso s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 18 avril 2023 et habitant Aire sur l'Adour 2096 route du Houga.
- Mme Anne Gallardo s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 18 avril 2023 et habitant Aire sur l'Adour HLM de Guillon 2 Bât. A.
- M. Jordan Piot s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 janvier 2023 et habitant Aire sur l'Adour 3 rue des Fougères.
- M. Killian Dupouy s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 mai 2023 et habitant Aire sur l'Adour 203 rue du Brousseau.
- M. Hemmat Mosawi s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 mai 2023 et habitant Aire sur l'Adour 373 route du Maroulet.
- M. Kévin Gleizon s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 mai 2023 et habitant Aire sur l'Adour HLM La Gare Bât. E.

## **4- SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2023 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) (DELIBERATION N° 2023-044)**

---

Dans le cadre de la réalisation des travaux de démolition de la piscine située sur le terrain du camping municipal à Aire sur l'Adour (travaux prévus dans le budget principal 2023), la commune avait ainsi la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Landes, au titre du FEC 2023 (Fonds d'Équipement des Communes) et ce, à hauteur totale de 11.911 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de travaux de démolition de la piscine située sur le terrain du camping municipal et a approuvé le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération :

Coût total prévisionnel des travaux :	19.950,00 euros HT
Subvention sollicitée au titre du Fond d'Équipement des Communes 2023 : (Conseil Départemental des Landes)	11.911,00 euros
Participation communale :	8.039,00 euros
	+ la TVA
	3.990,00 euros
	Total
	12.029,00 euros

## **5- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2023-045)**

---

Au regard des états des restes à recouvrer dressés et certifiés par M. le Comptable public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que M. le Comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur sur le budget de la commune pour l'exercice 2023 (Budget principal) :

- De la somme de 179,57 euros due par G. (titre 2020 T-410).
- De la somme de 179,57 euros due par G. (titre 2020 T-429).
- De la somme de 179,57 euros due par G. (titre 2020 T-592).
- De la somme de 49,33 euros due par G. (titre 2020 T-65).
- De la somme de 179,57 euros due par G. (titre 2021 T-159).
- De la somme de 179,57 euros due par G. (titre 2021 T-23).

Mme Assibat précise que les crédits ont été ouverts au sein du Budget principal 2023 (Dépense à l'article 6541).

Il s'agit de factures liées au domaine public (marché couvert) non réglées et non réglables du fait de la situation financière des débiteurs (surendettement, absence de liquidités...).

## **6- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR : TRAVAUX DE REFECTION DE L'IMPASSE DE JAUNET ET L'ALLEE VAL D'ADOUR (DELIBERATION N° 2023-046)**

---

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a réalisé des travaux de réfection de l'impasse de Jaunet et l'Allée Val d'Adour dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour. Il revenait donc désormais à la commune d'Aire sur l'Adour de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences.

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 3.971,48 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur

l'Adour au titre de la réalisation des travaux de réfection de l'impasse de Jaunet et l'Allée Val d'Adour réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (TTC) :	60.928,50 euros
Fonds de concours de la Commune d'Aire sur l'Adour :	3.971,48 euros
Participation communautaire :	56.957,02 euros

## **7- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER DU BOULEVARD LAMOTHE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR ET LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N°2023-047)**

---

Dans le cadre des travaux du Boulevard Lamothe sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convenait d'établir une convention entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la Commune d'Aire sur l'Adour afin d'établir les modalités techniques et les conditions financières de chacune des collectivités.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement routier du Boulevard Lamothe entre la Commune d'Aire sur l'Adour et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'aménagement routier du Boulevard Lamothe entre la Commune d'Aire sur l'Adour et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

M. Barrailh Lafargue explique qu'il s'agit de revoir le système d'eau pluviale en réalisant un drainage tout le long du Boulevard Lamothe puis dans un second temps de refaire la voirie.

M. Pellarini précise qu'il s'agira d'un drainage en pied de côte afin de recevoir toutes les eaux de ruissellement afin d'éviter que la route continue à partir dans le canal.

## **8- SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (DELIBERATION N°2023-048)**

---

Mme Méchin rappelle à l'Assemblée qu'Aire sur l'Adour est l'une des 14 communes landaises retenues dans le cadre du programme « Petites villes de demain », piloté par l'Etat. C'est ainsi que la Communauté de Commune d'Aire sur l'Adour et la commune d'Aire sur l'Adour ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 20 mai 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion avec l'Etat et le Conseil Départemental des Landes.

Il s'agit avant tout d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et par effets induits des territoires alentours. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il leur fournit des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il permet, en outre, aux collectivités retenues, de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain », pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

La convention-cadre « Petites villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de

territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en confèrent notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

L'ORT sur la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour concerne le centre-ville d'Aire sur l'Adour comme secteur d'intervention principal et le centre-bourg de Barcelonne du Gers en tant que secteur secondaire ainsi que le secteur du pôle sportif avec la piscine couverte.

Le projet de territoire tel qu'inscrit dans la convention-cadre repose sur 5 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- Axe 1 : Apaiser les flux dans la ville et rééquilibrer les usages
- Axe 2 : Valoriser les cœurs de ville
- Axe 3 : Restructurer l'habitat en centre-ville
- Axe 4 : Dynamiser le fonctionnement commercial et l'offre de services
- Axe 5 : Favoriser le lien social et le vivre ensemble

Le programme d'actions fait l'objet de fiches actions annexées à la convention-cadre valant ORT.

Aujourd'hui, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain avec les Préfectures des Landes et du Gers, les Conseils Départementaux des Landes et du Gers ainsi que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la Commune de Barcelonne du Gers.

Mme Méchin explique que Petites Villes de Demain est un programme étalé sur 6 ans et que pour ce faire un chef de projet a été recruté. Dans un 1<sup>er</sup> temps, un diagnostic du territoire a été réalisé s'appuyant sur les compétences du cabinet Lavigne et de Soliha pour la partie habitat. Ensuite il a été établi des orientations de stratégies urbaines reposant sur les 5 axes structurants avec des tables rondes (habitat, mobilité, espaces publics), des concertations avec les habitants et diverses réunions. Cela a permis d'aboutir à un programme d'actions avec des fiches actions et la planification de celles-ci. Tout ceci constitue le plan de références dont le secteur principal est la ville d'Aire sur l'Adour et le pôle sportif de la piscine couverte d'Aire sur l'Adour et la commune de Barcelonne du Gers constituent le secteur secondaire. Le but étant de potentialiser l'attractivité du centre-ville d'Aire sur l'Adour.

La convention-cadre vaut ORT qui est un outil à la disposition des élus afin de renouer et redynamiser le centre-ville. Cela donne des outils pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville mais aussi favoriser la réhabilitation de l'habitat grâce à la loi Denormandie, aux aides de l'ANAH ... et ainsi permettre une meilleure maîtrise foncière.

Mme Méchin indique que la convention sera signée le 7 juillet et que l'article 16 de ladite convention a été retiré à la demande de la Préfecture.

M. le Maire précise que la commune d'Aire sur l'Adour a budgétisé pas moins de 300 000 euros entre le ravalement des façades, la loi Denormandie et l'aide de l'ANAH. De plus, la commune pourra obtenir des subventions dans l'ingénierie mais aussi auprès de la Banque des Territoires qui pourrait octroyer des aides sur certains projets.

M. Marti rappelle que le programme est porté par la Communauté de Communes et est ravi que la convention puisse être enfin signée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la présente convention-cadre relevant du dispositif « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions, à conclure entre la préfecture des Landes, la préfecture du Gers, le conseil Départemental des Landes, le conseil Départemental du Gers, la commune d'Aire sur l'Adour, la commune de Barcelonne du Gers et la Communauté de Communes d'aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la présente convention-cadre et tout document se rapportant à cette dernière.

## **9- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS DANS LES ARENES D'AIRE SUR L'ADOUR DANS LE CADRE DES FETES PATRONALES A L'EXCEPTION DES COURSES LANDAISES DE TOUS TYPES (DELIBERATION N° 2023-049)**

---

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local au vu, notamment, d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

A ce titre, il était proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une délégation de service public (contrat d'affermage) pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Il était également proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette procédure et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à procéder à la publication de l'avis d'appel public à candidatures dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique.

Enfin, il a été rappelé qu'il revenait au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public la gestion d'un service public qu'il soit obligatoire ou facultatif. En l'espèce, l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types, relève bien d'une activité de service public qui peut parfaitement être déléguée car ne relevant pas de l'exercice d'une prérogative de puissance publique ou des missions accomplies par la commune au nom et pour le compte de l'Etat.

Par ailleurs, l'organisation en régie de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types n'apparaît manifestement pas adaptée tant sur les plans administratif, financier et matériel ; alors que la délégation de service public répond, dans le cas présent, pleinement aux objectifs de la ville notamment de bénéficier d'un savoir-faire adapté pour permettre le développement et le rayonnement de la place taurine d'Aire sur l'Adour.

Il est en outre, à noter qu'en date du 1er juin 2023, le CST (Comité Social Territorial) de la Mairie a formulé un avis favorable à cette procédure de délégation de service public et que cette nouvelle organisation des spectacles taurins a été soumise à l'avis de la CTEM (Commission Taurine Extra-Municipale) le 19 avril 2023.

M. le Maire rappelle que la Junta des Penas ne souhaitait plus s'occuper des spectacles taurins. Pour cette année et dans l'urgence, la commune a fait appel à un consultant qui aidait la Junta des Penas de l'organisation des corridas. Il s'agit de M. Jean-François Pilès qui au travers de son association Audaz Productions s'occupe de l'organisation de spectacles tauromachiques.

M. le Maire rappelle que la Junta des Penas s'occupait des spectacles taurins depuis 2015. Auparavant, la commune disposait d'un prestataire choisi en fonction des résultats de la DSP.

M. le Maire précise que dans les précédentes DSP il y avait aussi l'organisation de la novillada lors des fêtes des Arsouillos. Or depuis 2018-2019, la Junta des Penas n'organisait plus que la corrida des fêtes patronales. Les Arsouillos avaient choisi de s'occuper de leur propre spectacle.

Pour autant, M. le Maire a demandé aux Arsouillos s'ils souhaitaient que la novillada du 1<sup>er</sup> mai soit intégrée dans la future DSP. Ils ont répondu ne pas vouloir être intégré à la DSP.

M. le Maire indique à titre d'exemple, que si par cas, la Junta des Penas souhaitait organiser une corrida en août, il n'y aurait pas de problème.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de cette procédure et a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

## **10- CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE 16 PLACE DU COMMERCE (ANCIEN SIEGE DE LA VIOLETTE OMNISPORTS) (DELIBERATION N° 2023-050)**

---

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (*M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal a accepté la vente à M. Pané-Farré, de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée CK 188 sise 16 Place du Commerce et ce, moyennant la somme de 200.000 euros. Il s'agit de l'ancien local de la Violette Aturine. Il était convenu que la commune d'Aire sur l'Adour réalise un nouveau siège (extension de la salle Omnisports, club-house,...) et en échange la Violette Aturine cédait le bâtiment à titre gracieux. M. le Maire rappelle que les travaux ont coûté plus de 800 000 euros.

Aujourd'hui, il n'y avait pas d'intérêt majeur à conserver ce bâtiment et M. Panné-Farré souhaite y faire des logements.

A noter qu'en date du 26 mai 2023, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce bien immobilier à 220.000 euros.

M. Marti précise que cet immeuble est situé sur la place du Commerce, une place qui devrait être redynamisée. Il indique également que durant la campagne municipale de 2020, ils avaient un projet précis sur cet immeuble à savoir d'y faire une maison de la jeunesse et pourquoi pas quelques locaux associatifs. C'est pourquoi, M. Marti souligne qu'ils voteront contre cette délibération pour être en cohérence avec leur projet de 2020.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (*M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui sera signé devant notaire.

## **11- DELIMITATION AUTOROUTE – ACTE DE TRANSFERT (DELIBERATION N°2023-051)**

---

M. Pomiès a rappelé à l'Assemblée que la société A'LIENOR était devenue concessionnaire de l'autoroute A65 en vertu d'un contrat de concession conclu avec l'Etat le 14 décembre 2006.

Les terrains nécessaires à la construction de l'ouvrage public ont été acquis à l'amiable par la société concessionnaire en son nom propre et par l'Etat par voie d'expropriation.

Aujourd'hui l'ouvrage public étant terminé, il y a lieu de transférer, dans le domaine communal d'Aire sur l'Adour, les parcelles non utilisées et acquises par la société A'LIENOR et par l'Etat.

Ce transfert de propriété se faisant à titre gratuit.

M. Pomiès précise que la commune d'Aire sur l'Adour est obligée d'accepter le transfert de ces terrains.

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des parcelles dans le domaine communal d'Aire sur l'Adour.

Il était également demandé au conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'acte administratif portant délimitation de l'autoroute A65 sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour avec le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a accepté le transfert des parcelles dans le domaine communal d'Aire sur l'Adour et a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'acte administratif portant délimitation de l'autoroute A65 sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour avec le transfert de propriété.

## **12- IMPLANTATION D'UNE PALOMBIERE DANS LA FORET COMMUNALE (TARIFS ET CONCESSION) (DELIBERATION N° 2023-052)**

---

Messieurs Alain Panchaud et Michel Pupin disposaient de la palombière n°13 dans la forêt communale, or par courrier reçu en mairie le 15 mai 2023, ils ont souhaité résilier cette concession.

Suite à une demande reçue en mairie par Messieurs Christophe Dufau, Christophe Lacaze et Fabrice Lacaze souhaitant reprendre cette concession devenue disponible, il y avait lieu de délibérer sur l'implantation de la palombière n°13 dans la forêt communale (tarifs et concession) du 16 mai 2023 au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, il était proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de la concession n°13 à Messieurs Christophe Dufau, Christophe Lacaze et Fabrice Lacaze pour l'implantation de la palombière sur la parcelle sise dans la forêt communale d'Aire sur l'Adour.

Cette concession serait valable du 16 mai 2023 au 31 décembre 2026 et le montant de la redevance fixé à 50 euros par an et par concession.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de la concession n°13 pour l'implantation de la palombière sur la parcelle sise dans la forêt communale d'Aire sur l'Adour à Messieurs Christophe Dufau, Christophe Lacaze et Fabrice Lacaze.

Cette concession est valable du 16 mai 2023 au 31 décembre 2026. Le montant de la redevance de la concession est fixé à 50 euros par an.

## **13- MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF TEMPORAIRE DE VIDEOPROTECTION LORS DES FETES LOCALES (DELIBERATION N° 2023-053)**

---

Afin d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes pendant les fêtes locales qui se tiendront du 15 au 18 juin 2023, il était proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection le vendredi 16 juin 2023 et le samedi 17 juin 2023 et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

M. le Maire précise qu'avant l'installation sur le territoire de la vidéoprotection, la commune d'Aire sur l'Adour mettrait en place durant les fêtes locales des camions pour assurer la surveillance. Il précise que cette délibération est prise au cas où la Préfecture demanderait ce type de dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection le vendredi 16 juin 2023 et le samedi 17 juin 2023 et a autorisé M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

## **14- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT BULLES ARMOIRE 46 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2023-054)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 46 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 5 816 euros au SYDEC (dossier n° 054394).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	10 855 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	1 699 euros
Montant HT :	9 156 euros



Subventions apportées par :	
SYDEC :	2 008 euros
ETAT :	1 332 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>5 816 euros</i>

## **15- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT BULLES BOULEVARD LAMOTHE ET CHEMIN DES ARRIBAOUTS - SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2023-055)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles au niveau du Boulevard Lamothe et du Chemin des Arribaouts ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 29 034 euros au SYDEC (dossier n° 053325).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	59 641 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	9 333 euros
Montant HT :	50 307 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	10 253 euros
ETAT :	11 020 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>29 034 euros</i>

## **16- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN (ANCIENNE GRAVIERE) SISES LIEU-DIT « LA RIVIERE » (DELIBERATION N° 2023- 056)**

---

Il était proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune, de deux parcelles cadastrées section BR 94 et 103 Lieu-dit « La Rivière » à Aire sur l'Adour. Ces deux parcelles disposent respectivement d'une superficie de 5 ha 97a 58 ca pour la 1<sup>ère</sup> et de 17 ha 99 a 8 ca pour la 2<sup>nd</sup>e .

Ces parcelles concernent une ancienne carrière dont l'installation est classée protection de l'environnement et dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral des Landes en date du 6 mai 2002. L'autorisation pour cette exploitation a été donnée pour une durée de 10 ans. Cette exploitation a eu pour fin de fournir les matériaux pour la déviation d'Aire sur l'Adour et la réalisation de l'itinéraire à grand gabarit entre Langon et Toulouse.

Ainsi, par arrêté préfectoral DCPAT/BDLIT n°2019-708 en date du 6 décembre 2019, le préfet des Landes avait autorisé le groupement GUINTOLI-ROUTE OUVRIERE ATURINE à lever l'obligation de la garantie financière en vue de la cessation d'activité de la carrière.

C'est pourquoi, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser la levée d'option réservée à la commune d'Aire sur l'Adour afin de récupérer la parcelle BR 103 tel que précisé dans l'acte notarié en date du 3 décembre 2002.

Il était également proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle BR 94.

L'acquisition par la commune d'Aire sur l'Adour de ces deux parcelles, sera consentie à l'euro symbolique.

M. le Maire devait également être autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'acquisition correspondant qui devra être signé devant notaire.

M. le Maire indique qu'il y a quelques années, les élus avaient eu l'idée d'y faire une base de loisirs.

M. Souc précise qu'à l'époque 2 personnes étaient intéressées mais qu'elles n'ont pas donné suite car cela posait des problèmes notamment sanitaires avec la qualité de l'eau...

M. le Maire regarde s'il est possible de mettre des panneaux photovoltaïques flottants sur ces bassins. Or, les bassins se situant en zone rouge, il n'est pas possible à ce jour d'installer ces panneaux flottants.

M. le Maire a rencontré Mme la Sous-Préfète afin de trouver une solution. Une réunion avec les services de la DDTM est prévue d'ici 15 jours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune, de deux parcelles cadastrées section BR 94 et 103 Lieu-dit « La Rivière » à Aire sur l'Adour. Ces deux parcelles disposent respectivement d'une superficie de 5 ha 97a 58 ca pour la 1ère et de 17 ha 99 a 8 ca pour la 2<sup>nd</sup>e .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'acquisition correspondant qui sera signé devant notaire.

## 17- QUESTIONS DIVERSES

---

M. Pellarini indique que la maçonnerie de la salle du tennis de table est terminée et que le charpentier débiterait la couverture après les fêtes.

S'agissant de la Maison des Associations, des sondages sont en cours pour voir la nature du terrain et le marché a été lancé avec des réponses attendues pour le 16 juin.

M. le Maire est ravi que les élus de l'opposition aient approuvé la convention-cadre de Petites Villes de Demain car il est inscrit le déplacement du cinéma en lieu et place de l'ex piscine municipale et la construction de la future piscine couverte.

M. Marti précise que la convention-cadre regroupe beaucoup de projets et pas uniquement la piscine couverte et le transfert du cinéma d'Aire sur l'Adour.

Mme Gachie précise qu'il y a également inscrit une fiche sur l'îlot du IV septembre. A l'époque, les élus de l'opposition avaient proposé de compléter l'îlot en achetant les immeubles juxtaposés. Or, M. le Maire avait répondu : « qu'il n'était pas agent immobilier ». Pour autant, Mme Gachie indique que M. le Maire vient également d'approuver la convention-cadre.

M. le Maire précise que les fêtes locales débutent jeudi prochain et que la présentation du programme a été faite vendredi dernier au niveau de la Halle aux Grains. Il s'agit d'une bonne initiative. Un programme classique avec un festival (course landaise) organisé le jeudi soir à 21h30, et une corrida le dimanche à 18h.

Il précise également que les conseillers municipaux sont invités au repas organisé dans les arènes (Centre d'Animations en cas de pluie) le vendredi soir 16 juin.

Il indique également son agacement à l'encontre de certains cafetiers/restaurateurs qui profitent de la jeunesse du Comité des Fêtes pour râler, vociférer, voire même ne pas payer le domaine public. Ces mêmes personnes étaient les premières à râler car il n'y avait plus de fêtes depuis 3 ans. C'est un manque de considération pour les jeunes qui s'impliquent.

M. Souc indique qu'une nouvelle exposition est en cours. Il s'agit de M. Eric Gouarderes qui réalise des lithographies à l'encre de chine représentant entre autre des bâtiments d'Aire sur l'Adour.

M. Souc précise aussi qu'une conférence est prévue le 22 juin à 18h30 à la salle de l'Orangerie avec comme thème « les accords des mets et des vins ».

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h15.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

**M. Xavier LAGRAVE**

**Mme Marie ASSIBAT**

